

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 FÉVRIER 2022, à 19 heures**

**PRÉSENTS :** Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, LABBÉ René, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Jérôme Siguret*).

Madame DABO Delphine, conseillère municipale, (*pouvoir à Mme Soizick Hémon*).

Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Philippe Lemonnier*)

Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal, (*pouvoir à M. Fabien Jenouvrier*)

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint, (*pouvoir à Mme Isabelle Gallou*).

Monsieur JENOUVRIER Stéphane, adjoint, (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame VILLENEUVE Catherine, Adjointe.

**Procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2022 :** Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

**Présentation du service de collecte et traitement des déchets**

Monsieur de La Portbarré, Maire, accueille au sein de l'assemblée Monsieur Patrick Bauthamy, directeur du service communautaire « Collecte et Traitement des Déchets », et lui passe la parole pour la présentation de son service.

- **Historique**

2009 : Création de la Direction Collecte et Traitement des Déchets (dont le siège est à La Ville-es-Cours- ZI Sud- Saint-Malo)

2016 : Création d'un règlement communautaire. Uniformisation des pratiques

2022 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SMPRB (Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie) qui gère l'usine de valorisation de Taden

- **Trois types de collecte**

▪ PAP (par bacs en porte à porte)

▪ PAV (points d'apport volontaire)

▪ Déchetteries (elles sont au nombre de 5 sur le territoire de Saint-Malo Agglomération : Saint-Malo, Cancale, Saint-Mélor des Ondes, Saint-Père Marc en Poulet et Miniac Morvan)

- **Effectifs :** La moitié des effectifs de Saint-Malo Agglomération travaille au sein de ce service

- **Données financières / Les recettes proviennent de ces sources :**
  - TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) *La valeur foncière est la base de calcul*
  - redevance spéciale
  - redevance spéciale zones spécifiques
  - redevance spéciale camping
  - vente de matières
  - subventions éco-organismes
  
- **Budget**
  - Fonctionnement      15 289 680 €
  - Investissement      4 020 915 €

En 2021, 23 461 tonnes d'ordures ménagères et assimilées et 5 637 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées. La gestion de l'UTOM par Saint-Malo Agglomération a pris fin au 1er janvier 2022.

- **Les points d'apport volontaire :**

Leur implantation se fait en concertation avec les communes. Saint-Méloir des Ondes a été une commune pilote en la matière.

L'étude prend en considération un secteur délimité et tient compte du nombre d'habitants concernés.

Ces points sont équipés de 3 façons : colonne enterrée, colonne semi-enterrée ou compacteur. Ils comprennent souvent 3 colonnes : ordures ménagères, tri et verre

La commune de Saint-Méloir des Ondes est la mieux équipée en colonnes à verre.

L'entretien des points d'apport volontaire est assuré au moyen d'un camion qui fait fonction de machine à laver.
  
- **Sujets en cours**
  - Finalisation du transfert de la compétence Traitement
  - Mise en œuvre du projet de territoire
  - Extension des consignes de tri (ECT)
  - Bio-déchets (*tri à la source*)
  - Nouvelle motorisation des véhicules
  - Relations avec les usagers (*actuellement, 2 animateurs de tri*)
  - Collecte des encombrants
  
- **Projets pour Saint-Méloir des Ondes**
  - Enfouissement de la colonne à verre « Place du Marché au Cadran »,
  - Mise en place de colonnes aériennes à la « La Ville Auffray »
  - Placement de points d'apport volontaire au « Jardin des Maraîchers »

Une visite du Centre de tri est proposée aux membres du Conseil Municipal le jeudi 24 février 2022, à 18 h (43 rue de la Ville-es-Cours - ZI Sud de Saint Malo).

### Échanges au sein de l'assemblée

- **Les déchets professionnels :** Saint-Malo Agglomération n'a pas l'obligation de collecter les professionnels. Il existe d'autres prestataires privés, mais elle peut le faire moyennant une redevance spéciale. Toutefois, Saint-Malo Agglomération n'a pas la compétence pour toutes les natures de déchets (*ex : déchets mécaniques*). Par contre, des filières privées telles que Véolia, Théaud, etc... peuvent le faire. Pour information, les professionnels n'ont pas accès aux déchetteries.

- **Les bacs à marée** : ils ne sont pas de la compétence communautaire car ils dépendent de la compétence « nettoyage » des communes.

- **Les pics saisonniers** : Lors de la saison haute, des camions supplémentaires sont déployés pour le porte à porte.

Pour les points d'apport volontaire, un système de capteur de remplissage est en développement pour permettre d'anticiper le vidage.

- **La déchetterie de Saint-Méloir des Ondes** : des améliorations sont souhaitées, notamment pour les déchets verts.

- **La fermeture du centre de tri** : un processus de reclassement des agents est engagé pour anticiper cette fermeture.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bauthamy pour son exposé et invite les conseillers municipaux à faire part de leur participation à la visite du Centre de tri organisée le 24 février.

---

## FINANCES

### 2022.011 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

#### RAPPEL

*La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.*

*Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne se traduit pas par un vote, mais il doit retracer :*

*- l'environnement général : l'évolution des ressources, particulièrement celle des dotations de l'Etat ; la revalorisation ou non des bases ; les relations financières avec les partenaires institutionnels (conseil départemental, régional...)*

*- les tendances des finances locales : épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette...*

*- les perspectives budgétaires : objectifs sur le niveau de la fiscalité, l'endettement, la progression de l'investissement et la gestion de la programmation pluriannuelle*

*Le débat fait l'objet d'une délibération distincte qui permet au Préfet de s'assurer de la tenue de cette obligation légale.*

#### EXPOSÉ du MAIRE

Le Maire rappelle que la commission des finances, dans sa séance du 2 février 2022, a pris connaissance des résultats de l'exercice 2021 et des éléments constitutifs du Débat d'Orientation Budgétaire ci-dessous développé.

#### Rappel de l'objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- C'est une **étape impérative** avant l'adoption du budget primitif qui sera voté lors du conseil municipal du 28 mars prochain.
- Mais au-delà de son caractère légal, c'est avant tout un **exercice prospectif**, une feuille de route, qui permet de valider les grandes orientations pour l'année et de se projeter dans les années suivantes :
- « **Gouverner** », c'est fixer le cap. **Administrer** c'est être au plus près des citoyens. C'est l'objet du débat d'orientation budgétaire : déterminer les objectifs en s'assurant qu'ils répondent aux besoins de nos concitoyens.

## **2020-2021, des variants qui ne nous ont pas fait varier de notre stratégie**

- Depuis le démarrage de notre mandature, le 23 mai 2020, nous avons subi un contexte qui ne nous a pas empêchés d'avancer sur notre feuille de route, celle que nous avons proposée à la population mélorienne.
  - La création de trois nouveaux postes
    - Un animateur sportif
    - Un policier municipal
    - Un chargé d'études et de projets pour prendre en charge les dossiers liés à l'urbanisme, les marchés publics, la recherche d'aides publiques,...
  - Les remplacements au sein des équipes
    - Un agent en charge de la comptabilité, un agent d'accueil, un agent pour les services techniques.
  - Engager les projets structurants :
    - Voiries des rues de Radegonde, des Clossets, de La Martinière avec le choix de l'urbaniste et du maître d'œuvre.
- Mais aussi :
  - Engager la modification du PLU
  - Réaliser l'étude sur l'Analyse des Besoins Sociaux
  - Au-delà de ces sujets, de nombreux travaux ont été réalisés, notamment au niveau des routes et des chemins communaux avec la mise en place des bons de pierre.

## **2022 : les fondamentaux**

- Etre en cohérence avec notre projet de mandat
- Etre en capacité d'intégrer des besoins qui émergent
- Disposer de la capacité financière pour mener à bien l'ensemble des actions et en se positionnant dans une perspective de fin de mandat en 2026

## **Les dépenses de fonctionnement**

### **● La masse salariale**

Une masse salariale qui s'est accrue de trois personnes, soit un total équivalent temps plein de 24 personnes.

Une nécessité par rapport à l'évolution de la commune et aux besoins qui s'expriment.

2022, la première année avec une charge pleine de la masse salariale.

## **Des perspectives financières solides**

▪ **Endettement** – 2022 : 354 €/habitant (*encours dette €/hab.de 2020 : département 706 €, Région 767 €, National 728 €*)

Le reste à rembourser s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1 532 589 €, soit un remboursement annuel 2022 de 231 238 €.

### ● **Compte administratif 2021**

- Recettes de fonctionnement 3 617 011 € (2020 : 3 422 772 €)
- Dépenses de fonctionnement 2 158 606 € (2020 : 1 977 559 €)
  
- Recettes d'investissement 347 640 € (2020 : 414 106 €)
- Dépenses d'investissement 722 688 € (2020 : 1 355 706 €)

### ● **Recettes 2022**

- Taxe d'habitation : compensation à l'identique par l'Etat
- Attribution de compensation par SMA : 248 000 €
- Taux d'imposition taxes foncières

Le taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti n'a pas été changé depuis 2017. Afin de disposer de ressources supplémentaires et en fonction des besoins exprimés dans le budget primitif 2022, il pourra être proposé une augmentation (taxe foncière communale + taxe foncière départementale) portée à 41.5 % (2021 : 40.05 %) sur le bâti. Pas de changement sur le non-bâti. (Rappel des taux 2021 : 20.15 % sur le bâti et 38.86 % sur le non-bâti).

### ● **Capacité financière**

- Notre capacité d'investissement pour 2022 est d'environ 1.2 millions d'euros.
- Sources de financement complémentaires grâce à la cession de l'espace Santé (346 833 €) et d'une parcelle rue des Primevères (estimation 100 000 €)

**Les restes à réaliser crédités sur 2022 = 2 436 100 €**

## **LES INVESTISSEMENTS EN COURS**

### ● **Le Grand Jardin**

**Budget global 1 000 000 € HT** (*hors acquisition 208 750 €*)

2022 : Première tranche de travaux : 630 000 €

2023 : Deuxième et dernière tranche : 370 000 €

(*Estimation subventions : 250 000 € à 300 000 €*)

### ● **Aménagement des voiries rues de Radegonde, des Clossets, de la Martinière**

**Budget global 1 300 000 € HT**

2021 : réglé 34 000 €

2022 : Première tranche 957 000 €

2023 : Deuxième tranche 309 000 €

(*Estimation subventions : 90 000 €*)

### ● **Voiries hors-bourg**

- Un état des lieux a été réalisé en 2021 par les services techniques sous la responsabilité du Conseiller Délégué. La commune a un devoir d'entretien et d'aménagement pour assurer les conditions d'usage nécessaires aux activités et de sécurité pour les habitants.
- Dans ce contexte, le budget dédié à la mise en conformité et à l'entretien des secteurs hors-bourg est estimé à 212 000 €.

### ● **Voiries bourg**

- Entretien et aménagement 100 000 €

### ● **Arborisation de la zone urbaine**

2 tranches (1<sup>ère</sup> tranche en 2022 – 2<sup>ème</sup> tranche en 2023) budget estimé par tranche : 40 000 €

## LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES NON PROGRAMMÉS

### • Restaurant Scolaire

- Lancement d'une étude sur le réaménagement du bâtiment : accompagnement architecte, choix d'un maître d'œuvre
- Budget étude : 15 000 €
- 2023/2024 : 1 100 000 €

### • Reprise du lotissement du Clos Guillou

- 2022 : Budget entretien des espaces verts : 18 000 €
- 2023 : reprise complète – budget annuel : 23 000 €

### • Acquisition parcelle de 600 m<sup>2</sup> cimetière

- Prix 150 000 €

### • Acquisition parcelle contournement Mairie

- Prix 70 000 €

## AMBITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR 2022

- Bâtiment de stockage et aménagement de la zone de la Vallée Verte  
Lancement de l'étude (budget 20 000 €)
- Lancement de la réflexion sur un jardin communal partagé

## CONCLUSION

• De l'ambition qui était notre volonté pour 2021, nous résolument passés à l'action. L'ensemble de nos projets a toujours le même objectif : que **Notre Commune** soit toujours plus attractive, désirable, ouverte. Une commune reconnue pour **sa qualité de vie** mais aussi une commune où le **développement économique** est possible que l'on soit agriculteur, artisan, commerçant, ostréiculteur,...

• Nous savons aussi que nous devons nous confronter à notre environnement, comme la crise sanitaire, qui peut ralentir notre rythme.

• Pour que notre action soit claire et lisible, il faut que, chacun à son niveau, soit un ambassadeur convaincu. Les gros chantiers que nous engageons s'accompagnent d'une communication et d'un partage avec les habitants.

Nous serons suivis par beaucoup et critiqués par certains. Mais si nous sommes d'accord ensemble, nous avancerons avec sérénité. C'est l'objet de ce débat d'orientation budgétaire.

## QUESTIONNEMENT sur le Débat d'Orientation Budgétaire :

### Acquisitions foncières :

Une estimation des Domaines a été sollicitée pour l'évaluation de la parcelle de 600 m<sup>2</sup> jouxtant le cimetière. Un premier contact a été pris avec le vendeur afin de faire connaître l'intérêt de la collectivité pour ce terrain. Le propriétaire a fait savoir qu'il avait un acheteur au prix de 150 000 € (soit 250 €/m<sup>2</sup>). La commune se positionnera et des négociations seront engagées dès que les Domaines auront transmis leur évaluation (NB : à noter que la consultation des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions de moins de 180 000 €).

### **Rétrocession des lotissements :**

Il n'existe pas d'obligation pour la collectivité de reprendre les ouvrages privés des lotissements (*voirie, éclairage public, assainissement, espaces verts ...*). Toutefois, il est d'usage, au terme de dix années, d'intégrer ces équipements dans le domaine public, ceci naturellement après un état des lieux des ouvrages à reprendre, et éventuellement d'une remise en état avant rétrocession. Ce sera donc le cas en 2022 pour le Lotissement du Clos Guillou, dont la voie interne supporte d'ailleurs un trafic automobile important, non lié aux résidents.

### **Jardins partagés :**

Pour l'heure, la commune n'a arrêté aucun choix pour l'emplacement des jardins partagés. Diverses possibilités se font jour, notamment dans le secteur du Clos Guillou, dans le secteur de La Madeleine également. Préalablement, il faudra s'assurer que la nature du sous-sol est compatible avec cet usage, ceci eu égard à la présence de réseaux.

### **Fiscalité :**

Le bien fondé d'une hausse de la taxe communale sur le foncier bâti en 2022 fait débat, ceci dans un contexte où les ménages subissent des hausses substantielles du budget consacré à l'énergie, au carburant, *etc...* et sans que les salaires évoluent dans les mêmes proportions.

Le Maire répond que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de poser toutes les questions liées au financement du programme. Une variation raisonnée de la fiscalité a été évoquée comme une piste possible. Le sujet sera véritablement posé et reconsidéré lors de la confection du budget 2022, et selon le besoin.

Il est rappelé que la compensation de la taxe d'habitation s'est faite à l'identique pour l'année 2021, et que l'Etat s'est engagé à ce qu'il en soit de même dans le futur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport ci-dessus détaillé et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

---

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2022.012 – Cession du Centre de Santé**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'historique de l'Espace de Santé communal situé rue de la Vallée Verte, son contexte actuel d'occupation et les conditions envisagées pour sa cession.

#### **DESCRIPTION**

En 2011, dans un souci d'amélioration des conditions de vie économique et sociale des habitants, la Commune de Saint-Méloir des Ondes a souhaité construire un local à usage d'espace de santé, et a confié la construction de 4 logements locatifs sociaux à la SA d'HLM « LA RANCE » à la même adresse.

Le bâtiment livré en 2012 est donc un collectif ; la commune est en copropriété avec « LA RANCE ». Toutefois, aucun syndic de copropriété n'a été établi pour gérer le bâtiment.

La commune est propriétaire de 4 436 tantièmes (/ 10 000).

**L'espace santé se compose ainsi :**

- **Un cabinet médical**
  - o Surface de 145.90 m<sup>2</sup>
  - o Entrée
  - o Salle d'attente
  - o WC
  - o Cabinet médical 1
  - o Cabinet médical 2
  - o Cabinet médical 3
  - o Salle de soins
- **Un cabinet infirmier**
  - o Surface de 22.60 m<sup>2</sup>
  - o Entrée
  - o WC
  - o Cabinet infirmiers
- **Un cabinet paramédical**
  - o Surface de 27.5 m<sup>2</sup>
  - o Entrée
  - o WC

La commune est également propriétaire de **6 places de stationnement** suivant le règlement de copropriété.

**Le jardin** situé au nord (*en limite de propriété avec l'école Saint-Joseph*) fait partie des espaces communs du bâtiment. Il dessert l'espace santé, mais également le logement « LA RANCE » situé au RDC. Sa cession avec l'espace santé n'est donc pas envisageable.

**Les charges** actuelles pour la commune sont de 700 € et correspondent à la tonte et l'entretien du bâtiment par le personnel des services techniques municipaux.

En effet, le jardin situé au Nord, ainsi que les espaces verts situés devant le bâtiment sont actuellement entretenus par la commune.

La taxe foncière est de 1845 €, et le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 390 €.

**Trois baux de location sont actuellement en vigueur avec chacune des structures.**

- **Bail de location du cabinet médical avec la SCM MÉDICALE DE LA VALLÉE VERTE :**

Comprend la location du cabinet médical et de 2 places de stationnement (*une place handicapée et une place standard*) pour un montant annuel de 22 468 €.

Le loyer est révisé annuellement.

- **Bail de location du cabinet infirmier :**

Comprend la location du cabinet infirmier pour un montant annuel de 3 422 €.

Le loyer est révisé annuellement.

- **Bail de location du cabinet paramédical :**

Comprend la location du cabinet paramédical pour un montant annuel de 4 171 €.

Le loyer est révisé annuellement.



## **ESTIMATION DES DOMAINES :**

L'ensemble de l'espace santé a été estimé, selon l'avis des Domaines du 27/09/2021, à 360 000 € (avec une marge d'appréciation de 10 %).

*NB : En 2020, le cabinet médical (tout seul et sans stationnement), avait été estimé à 255 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*

## **CONDITIONS DE LA CESSION :**

Sollicitée à l'origine par les Docteurs Collet et CrénoI pour l'achat du seul cabinet médical, la collectivité a considéré qu'une cession du Centre de santé dans son intégralité pouvait être envisagée.

Ainsi, à partir de l'estimation des Domaines, une proposition financière personnalisée a été effectuée à tous les locataires comme suit :

- Pour le cabinet médical : un prix de 255 000 € et 4 places de stationnement pour 8 000 €.
- Pour le cabinet infirmier : un prix de 41 531 € et 1 place de stationnement pour 2 000 €.
- Pour le cabinet paramédical : un prix de 50 352 € et 1 place de stationnement pour 2 000 €.

Ces offres ont été acceptées, mais sans les places de stationnements, au motif que les praticiens ne parviennent pas à en maîtriser le strict usage pour le cabinet.

- Les **Docteurs Yann COLLET et Elodie CRÉNOL**, membres de la SCM MÉDICALE DE LA VALLÉE VERTE, se portent acquéreurs du cabinet médical pour un montant de **255 000 €**. (*selon courrier du 28/10/2021*)

- **M. COLAS Mickaël, M. CHIRAUX Morgan, Mme JAN Prescillia et M. LE NY Vincent**, tous professionnels infirmiers, se portent acquéreurs du cabinet infirmier pour un montant de **41 531 €**. (*selon courrier du 14/11/2021*)

- **M. COLAS Mickaël** se porte acquéreur du cabinet paramédical pour un montant de **50 352 €**. (*selon courrier du 14/11/2021*)

*(NB : Mme Laëtitia Gabryszewski, psychologue, actuelle locataire, n'a pas souhaité devenir propriétaire des lieux. Le fait que M. Mickaël Colas, infirmier, se porte acquéreur de ce cabinet permet de conserver une cohérence aux lieux en les gardant dans un usage paramédical)*

**TOTAL GÉNÉRAL DE LA CESSION = 346 883 euros**

Si la cession était envisagée dans ces conditions, la commune resterait donc propriétaire des 6 places de stationnement et en détiendrait la pleine jouissance.

### **PRET EN COURS :**

Pour financer la construction de l'espace santé en 2012, la commune a contracté un prêt d'un montant de 300 000 € (durée 20 ans / taux fixe 5.08 %°) auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Aujourd'hui, le capital restant dû est de 214 507.41 € et les intérêts d'environ 66 000 €. En cas de remboursement anticipé, une pénalité d'un montant de 61 923 € serait appliquée. Le prêt n'étant pas affecté dans le budget, son remboursement anticipé n'est pas obligatoire.

### **USAGE DES LIEUX**

La commune de Saint-Méloir des Ondes bénéficie aujourd'hui d'une bonne couverture en praticiens médicaux et paramédicaux, et n'est pas en situation de désertification médicale.

Néanmoins, afin de maîtriser la destination de ces espaces qui ont aujourd'hui une vocation de services, il serait pertinent d'envisager un règlement de copropriété encadrant les usages et destinations desdits lieux.

Il est à noter que si la cession est adoptée, la commune demeurera dans la copropriété en sa qualité de propriétaire de parkings et d'espaces verts ; SA LA RANCE deviendra majoritaire dans la copropriété.

**Entendu cet exposé**, et après en avoir délibéré,

**VU** l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2021,

**VU** les offres d'achat obtenues les 28 octobre 2021 et 14 novembre 2021,

**Après un vote dont les résultats sont :**

*18 POUR 0 CONTRE 9 ABSTENTIONS*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession du Centre de Santé communal dans les conditions suivantes :

**. Cabinet médical :**

Vente à Monsieur Yann COLLET et Madame Elodie CRÉNOL, médecins membres de la SCM MÉDICALE DE LA VALLÉE VERTE, au prix de **255 000 €**

**. Cabinet infirmier :**

Vente à M. COLAS Mickaël, M. CHIRAUX Morgan, Mme JAN Prescillia et M. LE NY Vincent, professionnels infirmiers, au prix de **41 531 €**

**. Cabinet paramédical :**

Vente à M. COLAS Mickaël au prix de **50 352 €**

- **DIT** que les acquisitions pourront s'effectuer en nom propre ou sous la forme d'une société,

- **DEMANDE** qu'un règlement de copropriété soit mis en place, notamment pour fixer les modalités de changement de destination,

- **CONFIE** le soin au Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires aux transactions ci-dessus acceptées (*compromis de vente, actes notariés,..*) et **AUTORISE** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## AMÉNAGEMENT URBAIN

### 2022.013 – Éclairage public du Vaulérault – Syndicat Départemental d'Énergie 35 - Adoption de l'avant-projet sommaire

Monsieur René Labbé, adjoint, rapporte ce qui suit :

La commune a confié le soin au SDE de réaliser un avant-projet sommaire pour la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Vaulérault. Cet avant-projet comprend :

- une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- une convention valable jusqu'au 31 décembre 2022 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

ETUDES	2 656 HT
TERRASSEMENT ET RESEAUX	79 833 HT
ARMOIRE ECLAIRAGE	2 554 HT
POSE ET RACCORDEMENT	13 143 HT
REALISATION DES MASSIFS	4 750 HT
MATERIEL	16 519,94 HT
RECEPTION	1 090 HT
DIVERS ET ALEAS 10%	12 054,59 HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>132 600.53</b>

**Observations :** *L'ensemble du réseau (21 candélabres et 6 bornes basses) est à refaire car il a plus de 50 ans, ce qui engendre un coût de génie civil conséquent (875 ml de génie civil). L'armoire d'éclairage public est à rénover entièrement pour mise en conformité.*

<b>Détail des modalités financières</b>	
Base de calcul de la participation	132 600.53 €
Taux SDE	50%
Modulation	1.20
Montant estimé de la participation du SDE	79 560.32 €
Montant estimé de la participation HT de la commune	53 040.21 €
TVA	
Montant total estimé de la participation de la commune	<b>53 040.21 €</b>

Monsieur Labbé explique qu'il s'agit d'une rénovation entreprise sur le périmètre actuellement éclairé. Il ajoute qu'une extension d'éclairage pourrait être également envisagée sur l'allée du Vaulérault, non éclairée actuellement. S'agissant d'une extension et non d'une rénovation, cette option ne bénéficierait alors pas des mêmes conditions de financement et de prise en charge par le SDE.

**Observations :**

- L'assemblée ne souhaite pas se positionner sur la mise en place d'un éclairage dans l'allée, le sujet n'ayant pas été étudié en commission et aucune demande n'ayant été exprimée à ce sujet. Son financement et sa pertinence en termes de développement durable (ex : phénomène de pollution lumineuse) posent par ailleurs question.

- Des interrogations se font jour sur la consistance des travaux de génie civil prévus à l'opération, à savoir si le chiffrage comprend la réfection totale des trottoirs.

**N.B :** Dès que l'étude détaillée est réalisée, le SDE adresse à la commune un projet définitif comportant le plan technique de l'opération :

- Si le montant des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE engage la commande des travaux.

La collectivité a la possibilité de se rétracter dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi du projet définitif. Cette rétractation entraîne le paiement intégral de l'étude détaillée par la collectivité.

- Si le montant est supérieur à l'enveloppe financière estimée, le SDE sollicitera à nouveau la commune pour un avenant à la présente convention.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

**Après un vote dont les résultats sont :**


27 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire d'éclairage public du lotissement du Vaulérault, sous réserve que la réfection totale des trottoirs soit bien intégrée dans l'étude chiffrée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Séance close à 21 h 10

La Secrétaire de séance,  
**Catherine VILLENEUVE**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

